

charrue devant les bœufs, car le Gouvernement doit se prononcer sur le traitement qu'il va accorder à l'industrie nationale. D'après la définition qu'en donne le bill, l'employeur civil est celui qui embauche des personnes par contrat, soit écrit, soit verbal. Or, dans quelle situation se trouvent aujourd'hui les industriels de notre pays? Ils ignorent où ils en sont. Il en est ainsi en Angleterre. Prenons le cas du petit détaillant qui a dix, quinze ou vingt employés à son service; dans quelle situation se trouve-t-il? A cause de cette mesure, et par suite des entraves et des restrictions apportées au commerce et des fardeaux artificiels imposés par divers organismes bureaucratiques et par le Gouvernement, les petits marchands indépendants doivent fermer boutique, ce qui fait qu'ils ne pourront reprendre plus tard leurs anciens employés. Ainsi, une grande industrie de Toronto, que le ministre connaît, a dû fermer ses portes. Je donnerai confidentiellement au ministre le nom de cette industrie, qui s'est trouvée ruinée par l'abolition de la préférence britannique et par la guerre. Il en résulte que plusieurs hommes qui se sont empressés de s'enrôler dans nos forces armées ou dans celles de la Grande-Bretagne doivent aujourd'hui battre le pavé.

Si le Gouvernement veut faire adopter ce bill, qu'il commence par élaborer un programme applicable à l'industrie après la guerre actuelle, au lieu de nommer des commissions qui tuent toute concurrence industrielle.

C'est la première obligation. Ce qui se passe actuellement ici et en Angleterre fait prévoir que personne ne pourra administrer ses affaires. S'il s'agissait de certaines mesures bureaucratiques, passe encore; mais qu'arrivera-t-il si, par exemple, une petite industrie cherche à concurrencer un magasin à rayons? Personne ne peut administrer une petite entreprise indépendante, avec tous les fardeaux artificiels et les entraves qu'on impose.

Je suis protectionniste. Les honorables vis-à-vis le sont aussi. C'est le principe sur lequel devrait s'appuyer ce bill. Autrement, il manquera d'appui et deviendra un simple chiffon de papier. Personne, dans ces conditions, ne voudra être employeur, bien qu'elles soient inséparables des périodes de guerre. Toutefois, la guerre terminée, ces employés à traitement nominal et ces mêmes commissions chercheront à imposer leurs politiques pendant un grand nombre d'années, et le projet de loi empêchera quiconque de respecter les ententes conclues avec les employés.

Je proteste contre pareil état de chose. Je ne mentionnerai qu'une industrie qui puisse accepter cet arrangement entre employeur et employé, celle du bâtiment, à peu près inac-

[M. Church.]

tive à l'heure actuelle. Je crois que peu après l'arrivée du ministre actuel à la Chambre un comité a été nommé pour chercher à placer l'industrie du bâtiment sur une base convenable. C'était en 1935. Pendant la crise économique, cette industrie a été négligée et est tombée en ruine. Le Gouvernement s'est lancé dans un programme de construction de logements. Mon ancien chef, le vicomte Bennett, alors premier ministre, a voulu ranimer cette industrie en encourageant la construction de logements, de routes, et le reste. Aujourd'hui il ne se fait pas de construction. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) cherche à faire construire des maisons, mais sans réussir à améliorer la situation. Si le premier ministre désire appuyer ce bill sur quelque chose, qu'il ressuscite l'ancien programme de construction de logements et prépare des affectations à cette fin après la guerre.

Je remarque un défaut dans le bill. Quel cas y fait-on des apprentis? La loi britannique contient une disposition que je ne vois pas ici, concernant les apprentis. Un grand nombre de jeunes gens faisaient leur apprentissage dans l'industrie. Après la déclaration de guerre, certaines de ces entreprises ont dû fermer leurs portes parce qu'elles n'étaient pas des industries de guerre; cependant, beaucoup d'industries essentielles qui emploient de nombreux apprentis, pourraient être régies par le projet de loi, si on leur en donnait l'occasion. Qu'on me permette de lire un court extrait du hansard britannique du 20 février:

M. Parker: demande au ministre du Travail s'il avait pris ou devait prendre des dispositions pour assurer aux jeunes gens qui occupent des emplois réservés et qui, pour répondre aux annonces affichées partout, s'offrent à faire partie des équipages aériens et sont acceptés, qu'ils pourront compléter leur apprentissage après la guerre et qu'ainsi les survivants ne souffriront aucun préjudice du fait qu'ils ont agi avec patriotisme.

Voici la réponse du ministre:

M. Bevin: En collaboration avec la British Employers' Confederation et le Trade Union Congress on a transmis une invitation aux associations d'employeurs et aux groupements ouvriers, ainsi qu'aux conseils industriels mixtes et aux chambres de commerce leur demandant d'étudier dès maintenant la situation des apprentis et des autres personnes dont la formation s'est trouvée interrompue par le service militaire.

Et voici ce que le ministre a ajouté:

L'étude du problème qui se pose relève tout d'abord des groupements intéressés et des organismes mixtes de l'industrie qui devront me mettre au courant de leurs conclusions. Il n'y a pas de doute que les industries intéressées s'occuperont, au cours de leur enquête, de la situation spéciale de ceux que l'honorable député a mentionnés ainsi que d'autres qui sont placés dans des circonstances spéciales.